

COMITE SYNDICAL
Séance publique du 22 mai 2026

Date de convocation du Comité syndical	13 mai 2026
Nombre de membres du comité syndical en exercice	12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés	10

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, dûment convoqué par Monsieur Patrick ODIARD, président, s'est réuni au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : BERZANE Olivier, BILLARD Romain (départ à 17h45), LEGER Stéphanie, MEILLON Anne, POPOFF Sophia (départ à 17h45), RECAMIER Philomène, SESSIECQ Marion, CEDAT Laure, SABRAN Isabelle (départ 17h50), SERVANTON Charlène

Absents excusés ayant donné pouvoirs : BILLARD Romain (pouvoir à CEDAT Laure), POPOFF Sophia (pouvoir à BERZANE Olivier), SABRAN Isabelle (pouvoir à SERVANTON Charlène)

Absents excusés : GUILLOTEAU Maryll, HAMELIN Emmanuel

Absent :

Secrétaire de séance : SERVANTON Charlène

Délibération n° 2026-19 – Modification du tableau des emplois non permanents au 1^{er} juin 2026

Suite à la création du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Lyon le 27 août 1990, le comité syndical par sa délibération n° 93-06 du 14 avril 1993 a créé les postes nécessaires à son fonctionnement. Depuis, le comité syndical a régulièrement voté des modifications de postes pour adapter le tableau aux besoins d'évolution de l'établissement.

Le comité syndical du 17 janvier 2017 a notamment permis de faire évoluer le suivi des emplois au sein de la collectivité, par la mise en place d'un tableau conçu comme un outil RH de gestion des emplois, dans un format individualisé et numéroté permettant d'identifier rapidement les emplois et les personnels qui y sont affectés.

Le tableau des emplois est divisé en deux parties :

- les emplois permanents
- Les emplois non permanents

Le tableau des emplois non permanents compte actuellement des emplois non permanents numérotés NP01 à NP13.

Après analyse des besoins de l'établissement, il est proposé de modifier le tableau des emplois non permanent de la manière suivante :

L'établissement est amené à mettre en œuvre des projets, nouveaux ou ponctuels, nécessitant de solliciter une expertise technique particulière, soit pour accompagner un nouveau projet, soit dans le cadre d'un besoin ponctuel.

De ce fait, il est proposé de créer un emploi non permanent supplémentaire (NP014) pour répondre à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juin 2026.

Ce nouveau poste permet le recrutement d'un agent contractuel à plein temps, relevant du cadre d'emploi attaché et ce, pour une durée maximale de 12 mois conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour les périodes d'accroissement d'activité pouvant intervenir en cours d'année.

Chaque année un budget spécifique sera attribué et voté pour ce poste en fonction des besoins.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne MEILLON, Présidente, le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du tableau des emplois telle que détaillées ci-dessus pour une mise en œuvre aux dates mentionnées
- DIT que la présente création d'emploi entrera en vigueur le 1^{er} juin 2026

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 03.06.2026

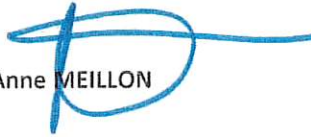


ID : 069-256901398-20260522-D2026_19-DE

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026
- DIT que la Présidente sera chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



La Présidente



Anne MEILLON